



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-438

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-07-17-00021 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0975 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 3
75-2024-07-17-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0976 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 10
75-2024-07-17-00026 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0977 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 17
75-2024-07-17-00028 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0978 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 24
75-2024-07-17-00022 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0979 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 31
75-2024-07-17-00024 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0980 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 38
75-2024-07-17-00027 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0981 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 45
75-2024-07-17-00025 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0982 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 52
75-2024-07-17-00029 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0983 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 59
75-2024-07-17-00030 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0984 du 17 juillet 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 66

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00021

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0975
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0975
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0365 du 25 mars 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0361 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 161 rue Raymond Losserand 75014 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC ECLERC**

161, rue Raymond Losserand - 75014 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0975

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0975

du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC ECLERC
161, rue Raymond Losserand - 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0976
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0976
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0363 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0357 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 3, rue Armand Carrel - 75019 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC ECLERC**

3, rue Armand CARREL - 75019 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0976

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0976

du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC ECLERC
3, rue Armand CARREL - 75019 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00026

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0977
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0977
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-483 du 19 août 2022 portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 20, rue Belgrand - 75020 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC ECLERC**

20, rue Belgrand - 75020 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0977

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0977

du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC ECLERC
20, rue Belgrand 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00028

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0978
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0978
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0803 du 26 juillet 2023 portant renouvellement d'habilitation n° 23-75-0413 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC-ECLERC » situé 3, rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC-ECLERC**

3, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0978

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0978

du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC-ECLERC
3, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00022

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0979 du 17
juillet 2024 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0979
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0364 du 25 mars 2019 portant habilitation n° 19-75-0358 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « REBILLON » situé 83, avenue Gambetta – 75020 Paris;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **REBILLON**

83, avenue Gambetta - 75020 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0979

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0979

Du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial REBILLON
83, avenue Gambetta – 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00024

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0980
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0980
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0689 du 7 juin 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0452 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 190 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC ECLERC**

190, rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0980

du 17 JUILLET 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0980

Du 17 JUILLET 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC ECLERC
190, rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00027

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0981
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0981
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-571 du 26 février 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0347 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 72 boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 mars 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **ROC ECLERC**

72, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0981

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0981

du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial ROC ECLERC
72, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00025

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0982
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0982
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0361 du 25 mars 2019 portant habilitation n° 19-75-0356 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES REBILLON » situé 19-23, rue Bruant – 75013 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **POMPES FUNEBRES REBILLON**

19-23, rue Bruant - 75013 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0982

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-2

Du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial POMPES FUNEBRES REBILLON
19-23 rue Bruant– 75013 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00029

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0983
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0983
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0362 du 25 mars 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0362 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES REBILLON » situé 170, rue Lecourbe - 75015 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **POMPES FUNEBRES REBILLON**

170, rue Lecourbe - 75015 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0983

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0983

Du 17 juillet 2023

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**FUNECAP IDF
Au nom commercial POMPES FUNEBRES REBILLON
170, rue Lecourbe- 75015 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00030

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0984
du 17 juillet 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0984
du 17 juillet 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0804 du 27 juillet 2023 portant habilitation n° 23-75-0570 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « REBILLON » situé 12, rue des Batignolles – 75017 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement susmentionné, suite au changement de dirigeant ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **REBILLON**

12, rue des Batignolles - 75017 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Soins de conservation ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p>16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE</p>	<p>21-91-0163</p>
---	----------------------------	---	-------------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence Girel-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0984

du 17 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0984

Du 17 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

FUNECAP IDF
Au nom commercial REBILLON
12, rue des Batignolles - 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX